

## DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE / PEI / PEG

## FAIT GÉNÉRATEUR

- Date d'obtention des pièces justificatives.

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage peut être transmise à tout moment à compter de la date du fait générateur. Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé. L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés. Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique. Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

## JUSTIFICATIF À FOURNIR

### Procédure pénale

- Attestation de procédure pénale pour violence au sein du couple délivrée par le procureur de la République

### Procédure civile

- Copie de l'ordonnance délivrée par le juge aux affaires familiales au bénéfice du salarié

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

### EN LIGNE

Effectuez votre demande directement :

- Sur votre espace personnel accessible depuis [www.groupama-es.fr](http://www.groupama-es.fr)
- ou sur l'application mobile Groupama Épargne Salariale

### PAR COURRIER

Transmettez les éléments suivants :

- Le justificatif précédemment mentionné correspondant à votre demande
- La demande d'opération dûment complétée, datée et signée accessible ici : [www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/](http://www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal au nom de l'épargnant

Adresse d'envoi :

Groupama Épargne Salariale  
Service Clients  
46 rue Jules Méline  
53098 Laval Cedex 9